

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Application – Opposabilité des Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et régissent les relations commerciales entre la société de distribution expresse à vocation alimentaire SODIEXVAL (RCS : 334 459 294) ou la société Compagnie Financière de distribution alimentaire COFIDA (RCS : 383 262 987) ou la société parisienne d'export import et répartition SPEIR (RCS : 702 016 254), telle qu'identifiée ci-avant (ci-après « le Vendeur ») et son client (ci-après « l'Acheteur »). Elles annulent et remplacent les CGV antérieures.

Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve par l'Acheteur des CGV, par ailleurs consultables sur www.transgourmet-fruitsetlegumes.fr. Les Parties (le Vendeur et l'Acheteur) reconnaissent que seules les CGV ainsi que les éventuelles conditions particulières de vente convenues par écrit entre les Parties régissent leur relation commerciale à l'exclusion de tout autre document (tel que les conditions générales d'achat de l'Acheteur).

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 - Commandes

2.1 Généralités

Elles peuvent être passées soit par téléphone au service télévente du Vendeur, soit remises au commercial du Vendeur, soit adressées par écrit (télécopie, courrier, courriel, via le site internet du Vendeur...). L'Acheteur doit mentionner lors de sa commande son numéro d'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou au répertoire SIRENE, l'adresse de livraison, la date de la commande, la quantité, la dénomination précise des produits.

En cas de rupture de stock sur un produit, le Vendeur se réserve le droit de modifier la commande en remplaçant le produit manquant par un produit équivalent, après accord de l'Acheteur.

Le bon de livraison (BL) en format papier et/ou sur tout support dématérialisé, signé par l'Acheteur ou son préposé mandaté à cette fin vaudra bon de commande.

2.2 Spécificités des fruits et légumes

Dans le cas de commande de fruits et légumes frais, le bon de commande de l'Acheteur doit mentionner le nom des Parties, leur adresse, la date de la commande, la quantité, les modalités de détermination du prix et la dénomination précise des produits (désignation complète : dénomination, origine, catégorie, calibre, quantité et unité de vente: colis, pièce ou kilo, conditionnement: filet ou plateau).

A défaut, la marchandise sera de l'origine et de la catégorie la plus couramment demandée.

Une commande réceptionnée est devenue définitive et ne peut donc être annulée.

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, des frais d'annulation égale à la moitié de la valeur de la marchandise commandée pourront être appliqués.

Aucune annulation n'est possible pour les produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme mis en fabrication spécifiquement à la demande de l'Acheteur.

3 - Délais de livraison

L'Acheteur reconnaît que les délais de livraison annoncés par le Vendeur, le sont à titre indicatifs et que ces délais peuvent varier en fonction de ses possibilités d'approvisionnement et de transport. En conséquence, la responsabilité du Vendeur ne pourra jamais être recherchée du fait du non-respect des délais de livraison. Dans le même sens, le non-respect des délais de livraison ne pourra donner lieu à annulation des commandes en cours ou à retenue sur la facture.

4 - Modalités de livraison

Les livraisons sont accompagnées des BL et/ou du bon de commande de l'Acheteur pour les fruits et légumes frais.

Les livraisons sont effectuées franco de port à partir de quatre-vingt (80) euros de commande hors taxes ; en dessous de ce seuil, une participation forfaitaire aux frais de port de vingt-cinq (25) euros pourra être facturée à l'Acheteur. Dans le cas où le Vendeur assure le transport des marchandises, les risques sur ces dernières sont transférés à l'Acheteur lors du déchargement à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur à la commande.

L'Acheteur s'engage à fournir le protocole de chargement et de déchargement au Vendeur conformément aux dispositions des articles R4515-4 et suivants du Code du Travail.

5 - Réception des marchandises

Toute livraison, au moment du déchargement, doit faire l'objet d'un contrôle par l'Acheteur ou son préposé mandaté à cette fin.

Toute réserve ((notamment manquant, avarie, défaut apparent, défaut de température au déchargement) doit être faite lors de la livraison, par écrit et signées sur le BL en format papier et/ou sur tout support dématérialisé.

Compte tenu de la nature périssable des produits commercialisés, pour être recevable, une réclamation non formulée sur le BL devra faire l'objet d'une déclaration écrite par tous moyens dont les usages reconnaissent la force probante auprès du Vendeur, au plus tard 24 heures suivant la réception ; passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

6 - Retour - Reprise

En raison même de la nature périssable des produits, le Vendeur n'accepte ni les reprises ni les échanges, sauf accord spécifique et préalable. Tout accord de reprise préalablement accepté fait l'objet d'un bon de reprise établi par le Vendeur.

En l'absence du bon de reprise, aucun chauffeur du Vendeur n'est habilité à reprendre des produits. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'émission d'un avoir au profit de l'Acheteur après vérification quantitative, qualitative des produits retournés non déconditionnés. Le déconditionnement et/ou le reconditionnement par l'Acheteur des produits livrés, quel qu'il soit, vaut renonciation à tout recours à l'encontre du Vendeur.

Quel que soit le motif, aucune reprise ne pourra donner lieu à indemnité ou dommages et intérêts au profit de l'Acheteur autres que ceux précisés à l'article 16.

7 - Tarif

Les tarifs en vigueur des Produits sont transmis à l'Acheteur sur simple demande auprès du service commercial du Vendeur. Ces tarifs sont majorés de plein droit du montant des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature, actuels ou futurs, supportés ou dus par le Vendeur dans le cadre de l'opération de vente et/ou sont modifiés en cas de variation des indicateurs qui auront été retenus. Toutes modifications et/ou évolutions de ces taxes, impôts, charges, redevances ou contributions, de toute nature seront immédiatement applicables de plein droit aux tarifs des produits.

Les offres promotionnelles sur les produits ne sont ni cumulables entre elles ni avec les tarifs spécifiquement négociés avec le Vendeur.

Les tarifs peuvent être actualisés en cas de fluctuation des cours de certaines matières premières et/ou de la variation des indicateurs qui auront été retenus pour les produits agricoles conformément aux dispositions de la loi « EGalim » pour prendre en compte les indicateurs agricoles et de production, dès lors que ceux-ci existent et sont applicables.

Aucune contestation ne sera recevable sur le prix facturé, passé un délai de 24 heures à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de variation significative du prix des carburants ou de toutes affectations majeures des coûts de livraison, le Vendeur se réserve la possibilité de répercuter à l'Acheteur les coûts engendrés par ces augmentations.

8 – Réfaction tarifaire

L'Acheteur pourra bénéficier d'une réfaction tarifaire sur le prix de vente des fruits et légumes frais, en cas de non-conformité qualitative ou quantitative du produit livré par rapport à la commande, sous les deux réserves suivantes :

- qu'un relevé d'opérations ou d'agrégé des produits ait été notifié par l'Acheteur dans les 24 heures suivant la livraison ;

- et que la demande de réfaction tarifaire soit transmise au Vendeur par l'Acheteur dans les 2 jours ouvrés suivant la livraison.

9 - Traçabilité

Il appartient à l'Acheteur de se conformer aux dispositions du règlement CEE 178/2002, notamment celles relatives à la traçabilité.

10 - Facturation

Sauf convention contraire, une facture (papier ou dématérialisée telle que prévue par la réglementation applicable) est établie pour chaque livraison ; la date d'émission de la facture correspond à la date de livraison des produits. Elle constitue le point de départ du délai de paiement en cas de paiement à terme échu.

Sauf stipulation contraire, chacune des factures sera majorée de frais de facturation.

11 - Conditions de Paiement

Sauf dans le cas où la législation viendrait à être modifiée ou de conditions particulières négociées entre les Parties, les factures du Vendeur devront être payées dans un délai maximal de 30 jours nets ou 20 jours fin de décade de livraison et 20 jours nets pour la viande fraîche. Le Vendeur se réserve le droit de prévoir des délais de paiement plus court en fonctions des caractéristiques particulières que l'Acheteur présente. Sauf stipulation contraire, les paiements se font par prélèvement automatique.

La notification d'un litige quel qu'il soit (quantité, prix, etc. ...) ne dispense nullement l'Acheteur de son obligation de paiement de la partie non litigieuse de la facture, conformément au respect des délais ci-dessus.

Sauf accord des Parties, les factures émises par le Vendeur ne peuvent donner lieu à aucune compensation avec d'autres sommes d'une quelconque nature qui par ailleurs pourraient être dues par le Vendeur à l'Acheteur.

Le paiement anticipé des factures ne donnera lieu à aucun escompte.

S'agissant des ventes directement à l'entrepôt du Vendeur, l'Acheteur ou son préposé mandaté à cette fin, devra à son arrivée justifier de son identité (CI, extrait k-Bis...). Le règlement du prix de marchandises a lieu lors de l'enlèvement, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

12 - Crédit

La preuve de la solvabilité et de sa constance appartient à l'Acheteur. En conséquence, toute détérioration du crédit de l'Acheteur, ou tout dépassement de son encours autorisé, pourra justifier l'exigence de garantie ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Par ailleurs, le Vendeur se réserve le droit de réduire le montant d'une commande qui dépasserait la couverture de l'Acheteur auprès de son assureur-crédit.

13 - Transfert et Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement du prix de celles-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Cependant il ne peut ni les donner en garantie ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement au Vendeur, la partie du prix restant due.

En cas de revendication, quelle qu'en soit son origine, les produits se trouvant en stock chez l'Acheteur seront réputés les derniers facturés et seront repris à concurrence des factures impayées.

14 - Retard de paiement - Intérêts de retard – Indemnité pour frais de recouvrement - Clause pénale

Le défaut de règlement d'une facture à sa date d'exigibilité :

- peut entraîner la suspension immédiate des livraisons

- et entraîne l'exigibilité anticipée de toutes les factures déjà émises par le Vendeur, à l'Acheteur et non encore réglées, quel que soit le mode de règlement prévu.

De plus, le défaut de paiement d'une facture peut entraîner la revendication des produits se trouvant en stock chez l'Acheteur, et non encore réglés.

À défaut de paiement, même partiel, à la date de règlement prévue, sont dus par l'Acheteur, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire :

1° des intérêts de retard ; le taux d'intérêt appliqué est 3 fois le taux d'intérêt légal:

2° une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €; en cas de frais de recouvrement exposés supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification ;

Le Vendeur pourra facturer en sus une indemnité forfaitaire de 15% du montant des sommes dues en principal, à titre de clause pénale.

15 - Emballages – Supports de livraison

Sauf stipulations contraires les marchandises sont livrées en emballages perdus à l'exception des palettes Europe ou plastiques qui restent la propriété du Vendeur. Concernant les supports de livraison consignés à l'Acheteur (rolls, palettes, intercalaires et autres supports), leur consignation est payable en même temps que les produits et dans les mêmes conditions. La déconsignation est opérée par avoir passé en compte et n'est dû qu'après réception par le Vendeur des rolls, palettes, intercalaires et autres supports de livraison, en retour en bon état et franco de tous frais.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Vendeur est adhérent aux différentes filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sous les numéros CITEO PRO FR232832_02OIZW et CITEO FR232832_01AQYZ.

16 - Responsabilité

La responsabilité du Vendeur et/ou ses préposés, ne peut être engagée par l'Acheteur ni après la remise des marchandises à celui-ci, c'est-à-dire dès leur déchargement à l'adresse de livraison stipulée sur le BL papier et/ou dématérialisé (sous réserve des stipulations de l'article 5), y compris à l'intérieur des locaux de l'Acheteur, ni en cas d'évènement échappant raisonnablement au contrôle du Vendeur.

L'Acheteur est seul responsable de la passation de commande, du choix des produits, du stockage et de l'utilisation des produits achetés au Vendeur.

Les photographies et illustrations accompagnant les produits n'ont pas de valeur contractuelle et ne sauraient donc engager la responsabilité du Vendeur. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne pourra jamais excéder le montant de la commande y relative.

17 – Confidentialité et Données Personnelles

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, toutes informations et/ou documents, quelle qu'en soit la nature, notamment technique, commerciale ou financière, sur quelque support que ce soit (oral, écrit ou informatique) qui leur auraient été remis ou dont elles pourraient avoir eu connaissance dans le cadre de l'exécution de leur relation commerciale, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre Partie et ce pendant une durée de 5 ans après la rupture de leur relation commerciale quelle qu'en soit la cause.

La communication et/ou la divulgation de ces informations confidentielles par l'Acheteur est strictement interdite et constitue une violation du secret des affaires au sens des articles L.151-1 et suivants du Code de commerce.

L'Acheteur s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité toutes démarches, formalités, déclarations et/ou obtenir toutes autorisations concernant les données à caractère personnel qu'il traite ou pourrait être amené à traiter dans le cadre de ses relations avec le Vendeur et ce, conformément à la réglementation relative à la Protection des Données Personnelles en vigueur.

18 - Droit applicable — Clause anti-corruption - Clause attributive de compétence

L'Acheteur devra s'acquitter de ses obligations en vertu des CGV et conformément au droit français. Plus particulièrement, l'Acheteur certifie être en conformité et continuera d'être en conformité avec les législations anti-corruption applicables en France.

POUR TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES, RELATIF A LA CONCLUSION, L'EXECUTION OU LA TERMINAISON DES CGV, SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL SERA COMPETENT, MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEN EN GARANTIE.